



ARRÊTE MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2026- **0207**
Vitrolles le : **09 MARS 2026**

Mis en ligne le :

09 MARS 2026

Objet : Manifestation « Vitrolles 1900 »

Situé : Vieux Village

Date : Samedi 11 avril 2026

N° Acte : 8,9

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants qui lui confèrent des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n° 10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile et le décret n° 2006-237 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-237 du 2 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

Vu l'arrêté municipal n°03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande, en date du 15 janvier 2026, de l'Association « Les Dindoulettes du Roucas » d'organiser une animation intitulée « Vitrolles 1900 » aux lieux et dates indiqués en objet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est réglementée ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T E

Article 1 : Objet

L'association Les Dindoulettes du Roucas, est autorisée à organiser une animation visant à transformer le vieux village, en village des années 1900, le samedi 11 avril 2026 de 7h à 20h (installation et désinstallation comprises).

Article 2 : Descriptif de la manifestation

Dans le cadre de cette animation, les sites suivants seront occupés :

- Place de l'Aire,
- Place de la République,
- Foyer Bouillac,
- Parc Gounelle,
- Rue Camille Pelletan,
- Rue de la Poste,
- Parking de la Poste.

Article 3 : Circulation

Le samedi 11 avril 2026, de 7h à 20h :

- L'avenue maréchal Joffre sera placée en sens unique de circulation, dans le sens montant,

- La circulation sera interdite rue Camille Pelletan, rue de la Poste et place de l'Aire.

Le 11 avril 2026, de 13h45 à 14h45 (ou du début jusqu'à la fin du défilé) la circulation des véhicules sera interrompue par la Police Municipale avenue du Maréchal Joffre et rue du Vallon des Roses pour permettre le passage du défilé à cheval.

Article 4 : Stationnement

Le 11 avril 2026, de 6h à 22h :

- Le stationnement sera autorisé en bataille avec marquage au sol, avenue Maréchal Joffre et place Jules Ferry,
- Le stationnement sera interdit :
 - o avenue Camille Pelletan,
 - o place de l'Aire,
 - o rue et parking de la Poste (sauf aux exposants),
 - o cour du Foyer Bouillac.

Article 5 : Fermeture des voies

Le 11 avril 2026, de 7h à 20h, les voies ci-après seront fermées par des moyens physiques lourds :

- Haut de l'avenue Camille Pelletan (au niveau de l'église),
- Bas de l'avenue Camille Pelletan (au niveau de l'Office du Tourisme),
- Intersection avenue Camille Pelletan/avenue Jean Jaurès,
- Fin des rues de la Paix, Jean Antoine Goiran et du Vallon des roses,
- Rue de la Poste à hauteur du parking.

Article 6 : Police Municipale

La Police Municipale sera chargée, en application du présent arrêté, d'interdire la circulation et le stationnement aux heures et endroits cités aux articles 3 et 4, du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la verbalisation et à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 7 : Poste de secours

Conformément à la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile et du décret n°2006-237 du 27 février 2006, relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, un dispositif prévisionnel de secours de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) sera mis en place sur la manifestation. Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 8 : Services techniques

La Direction de la Voirie, Réseaux et Circulation sera chargée de la mise en place de la pré-signalisation, la signalisation et l'affichage du présent arrêté 7 jours minimum avant le début de la manifestation et procéder à l'installation et la désinstallation des GBA/BAAVA.

Article 9 : Accès secours

Une voie de sécurité, de 4 mètres de largeur, est organisée surtout le périmètre de la manifestation, afin de faciliter l'accès d'engins de secours aux habitations enclavées.

Article 10 : Assurances

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage d'être à jour de sa police d'assurance.

Article 11 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application " Télérecours citoyens " accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur Exploitation et Entretien,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Directrice de l'Emploi et de la Vie Economique.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Mobilité et Propreté



